

POURSUITE DE L'EXPLOITATION

ARRETE N° 349

Description de l'Établissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	FLOWERWALK LIMITED	N° 755/E123.0008
<i>Adresse :</i>	13 Portland Road Edgbaston BIRMINGHAM B16 9HN ENGLAND	<i>Destination : Hébergement</i>
<i>Représenté par :</i>	Mr BOSSOU Directeur Adjoint	<i>Classement : type ONL Deuxième catégorie</i>
<i>Adresse du bâtiment :</i>	Avenue des Hameaux du Golf 34990 JUVIGNAC	<i>Effectif : 1 026 personnes (public + personnel)</i>
<i>Références cadastrales :</i>	CD 24	

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
 Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission départementale de Sécurité de l'arrondissement de Montpellier
 en date du 26 novembre 2009,

ARRETE :

Article 1 :

L'Établissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son exploitation .

Article 2 :

L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 15.12.2009.....
 et publication
 le 15.12.2009.....

A Juvignac, le 08 décembre 2009

Pour Le Maire,
 L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale

Jean OUSSET

